

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2013 - 20 H 30

Date de la convocation : 15 octobre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

L'an deux mil treize, le vingt-et-un octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents: MM QUARGNUL Franco, CHAUVIN Maxime, HOUDIN Raymond, SABIN Claude, Mme ORY Nathalie, MM GOHIER André, JEUDY Fernand, LOUAISIL Eric, VIOT Frédéric, Mme GOUHIER Séverine

Absents excusés : MM CALTEAU Daniel, JEGU Christel, TULLEAU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme GOUHIER Séverine

Espace récréamôm : étude de faisabilité

M. MORIN Anthony, architecte, présente au conseil municipal, l'étude de faisabilité qu'il a réalisé pour la restructuration du bâtiment.

Il propose deux solutions :

- solution A : restructuration du bâtiment actuel, avec réaménagement des pièces et nouvelles affectations. Coût estimé : 174 529 € HT (maçonnerie gros œuvre ; menuiserie extérieure ; cloisons doublage plafond ; menuiserie bois ; plomberie sanitaire ; électricité chauffage VMC ; carrelage faïence ; peinture revêtements muraux ; revêtements sols collés ; aménagements accessibilité ; équipement cuisine) - Avec une variante « économique » : 155 429 € (sans mobilier, équipement de cuisine et autres postes revus à la baisse)
- solution B : restructuration du bâtiment actuel, avec réaménagement des pièces et nouvelles affectations plus transformation du préau en salle d'activités (soit environ 60 m² supplémentaires en espace). Coût estimé : 237 036 € HT.

M. CHAUVIN Maxime précise que des subventions pourront être sollicitées près de la CAF, la MSA, le Fonds régional. Une autre subvention pourrait être demandée dans le cadre de l'amélioration énergétique (si une étude complémentaire était réalisée).

La solution B apparaît comme la plus adaptée, dans le sens où de plus en plus d'enfants sont inscrits à l'accueil périscolaire et que les espaces d'activités se trouvent réduits, mais est différée compte tenu du montant : une réunion de la commission finances aura lieu courant novembre afin de préparer le budget 2014.

N° 2013-88 - Acquisition de terrain appartenant à Mme RIVIERE Rolande et à Mme SARR Brigitte

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 29 avril 2013, acceptant

d'une part, la proposition des Consorts RIVIERE, qui consiste en la cession à titre gratuit, à la commune, d'une partie du terrain cadastré ZV 489, en vue de la réalisation de travaux de VRD (voie et réseaux divers), sachant que cette voie servirait également de voie piétonne pour rejoindre la route de Livré la Touche,

d'autre part, la proposition de Mme RIVIERE Rolande, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZV 476, qui consiste en l'acquisition, par la commune, d'une bande de terrain en vue d'y intégrer une haie, au prix de 0,45 € le m²

Vu l'accord verbal également donné par Mme Rolande RIVIERE pour la cession à titre gratuit à la commune, d'une partie de la parcelle ZV 476 (partie peupleraie),

Vu le bornage effectué par le cabinet Harry LANGEVIN, géomètre à Château-Gontier, et en vue de l'élaboration de l'acte notarié,

Accepte :

- l'acquisition à titre gratuit du terrain cadastré ZV 554, d'une superficie de 423 m² (anciennement ZV 489) appartenant aux Consorts RIVIERE
- l'acquisition à titre gratuit de la parcelle ZV 547, d'une superficie de 5904 m² (partie de la ZV 476 - peupleraie) appartenant à Mme Rolande RIVIERE
- l'acquisition, au prix de 0,45 € le m², de la parcelle ZV 548, d'une superficie de 1195 m² (partie de la ZV 476), soit un total de 537,75 €, appartenant à Mme Rolande RIVIERE

Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune

Autorise le maire, ou un adjoint, à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

N° 2013-89 - Projet d'aménagement d'ouvrages de sur-stockage sur les bassins versants de l'Hière, de l'Uzure et du Chéran, présenté par le SYMBOLIP

Le conseil municipal,

Vu sa délibération du 16 juillet 2013, selon laquelle il émettait un avis favorable à ce projet d'aménagement,

Vu le rapport et les conclusions établis par la commission d'enquête, présidée par M. Loïc ROUEIL, à l'issue de l'enquête publique,

Vu le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'enquête, au projet avec une réserve sur l'autorisation loi sur l'eau,

Emet un avis favorable à ce projet.

N° 2013-90 - Convention d'occupation précaire avec M. André GOHIER : révision

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle de terrain cadastrée section ZW 199, d'une superficie totale de 39a 78ca, située dans la zone artisanale, derrière la déchetterie, est louée par convention d'occupation précaire à M. André GOHIER.

La commune souhaitant reprendre environ 2500 m² de cette parcelle afin d'y stocker des matériaux, de la terre, des gravats..., il y a lieu de procéder à la révision de la convention d'occupation précaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation précaire, pour une superficie de 1478 m², avec M. André GOHIER. La prise d'effet est fixée au 1^{er} novembre 2013

Précise que M. André GOHIER aura droit de passage sur le terrain communal pour aller sur une autre parcelle qu'il loue à côté.

N° 2013-91 - Proposition balayage mécanique des rues

Suite à la demande de M. le maire, et après contact avec une autre commune utilisatrice du service, l'entreprise LPS (Leudière Prestation Service), domiciliée à Argentré (Mayenne), a envoyé un devis pour le balayage des rues.

M. LEUDIERE, après avoir rencontré deux agents techniques pour le repérage des rues, propose le découpage de la commune en trois circuits :

- 1er circuit : passage mensuel. Concerne la route de St Aignan (de la rue nationale à la rue Joseph Rivière), la route de La Selle Craonnaise (de la rue Joseph Rivière aux feux), la route de Laubrières (de la rue nationale au carrefour avec la rue de la Closeraie), la route de Cossé le Vivien (de la rue nationale jusqu'à la rue d'Anjou), la place de la Bascule, les rues de Paris, de la Poste, Nationale, de la Closeraie, Joseph Rivière, les routes de Craon, de la Roë, l'impasse de la Closeraie. Coût : 130,17 € HT par mois.
- 2ème circuit : passage trimestriel. Concerne la route de Laubrières (à partir du carrefour avec la rue de la Closeraie jusqu'au carrefour avec la rue de la Barrière), le chemin de la Barrière (jusqu'au carrefour avec la rue de la Barrière), la rue de La Barrière, l'impasse du Closeau, les rues Ste Anne, de Touraine, de l'Aurore, du Val de Loire, de Bretagne, du Maine, d'Anjou, des Forteries, le square Lamartine, la route de Cossé le Vivien (à partir du carrefour avec la rue d'Anjou). Coût : 169,74 € HT par trimestre
- 3ème circuit : passage trimestriel. Concerne l'impasse du Claray, le chemin du Claray, l'impasse de la Motte, la route de St Aignan (depuis le carrefour avec la rue Joseph Rivière), la rue des Bruyères, le square Victor Hugo, la rue des Pentières, la rue du Haut de l'Allée, la route de La Selle Craonnaise (à partir du carrefour avec la rue Joseph Rivière), la rue de la Forêt. Coût : 143,07 € HT par trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

N'émet pas un avis favorable à cette proposition.

N° 2013-92 - Mission d'optimisation du patrimoine communal

M. le maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, il serait souhaitable de clarifier et mettre à jour le régime fiscal applicable aux immeubles de la commune.

Une convention d'accompagnement à la recherche d'économies sur le paiement de la taxe foncière du patrimoine de la collectivité nous a été proposée par Monsieur Lionel BASCOU, consultant.

Le consultant a pour mission d'analyser la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par la Collectivité dans le but de vérifier et valider le régime applicable, de réaliser des économies pouvant en découler et d'obtenir la restitution de sommes indûment à sa charge.

Le terme économies s'entend non seulement de toutes réductions de taxes constituant une charge, mais encore de tous remboursements, régularisations ou remises susceptibles d'être obtenus.

Les immeubles concernés par cette mission sont tous ceux dont la taxe foncière sur les propriétés bâties est supportée par la Collectivité.

Le Maire précise que les honoraires facturés par rapport aux remboursements obtenus sont de 50% avec un plafond fixé à 4 500 € (quatre mille cinq cents euros).

S'il n'y a pas de remboursements obtenus, il n'y aura pas d'honoraires.

La mission devrait durer moins de 15 jours (quinze jours).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la mission d'optimisation du patrimoine communal
- autorise M. le maire à signer la convention annexée à la présente et à transmettre toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission.

N° 2013-93 - Projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques retenu au titre du programme Comité de choix - Rue du Haut de l'Allée

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques relative au dossier Rue du Haut de l'Allée.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement « comité de choix » et le SDEGM propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux (frais de maîtrise d'oeuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM (70 %)	Participation de la commune
104 000,00 €	72 800,00 €	31 200,00 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la

commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil (frais de maîtrise d'oeuvre inclus)	TVA (19,6 %)	Prise en charge du SDEGM (20 % de l'estimation HT)	Participation de la commune
32 000,00 €	5 244,00 €	5 351,00 €	26 649,00 €

Dans le cadre de cette option, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre, elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

Le maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité *

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'un montant estimé de :

<input type="checkbox"/>	31 200 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------------------------	----------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

31 200 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
----------	---

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : 26 649 € sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement** au compte **45**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

N° 2013-94 - Avant-projet travaux d'effacement des réseaux Route de La Selle Craonnaise

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques route de La Selle Craonnaise.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis après programmation de l'opération par le comité de choix.

Désignation et estimation des travaux	Participation de la commune
Réseau électrique (HT) - 70 000 €	21 000 € HT
Génie civil de Télécommunication (TTC) - 31 000 €	25 816 € HT
Eclairage public (HT) - 60 000 €	45 000 € HT
TOTAL GÉNÉRAL	91 816,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2013-2014,

S'engage à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et EP ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

N° 2013-95 - Projet éducatif territorial (PEDT) et TAP (temps d'accueil périscolaire) - Construction collective entre les communes du territoire du Craonnais : définition des modalités de construction et de mise en œuvre - Année 2013-2014

M. le Maire rappelle que les communes du territoire du Craonnais ont souhaité que l'application de la réforme des rythmes scolaires soit réfléchi et construite localement dans un cadre intercommunal afin de tendre à une meilleure cohérence.

Considérant que le CIAS a déjà pour rôle de développer « l'éducation collective » sur le territoire, il a semblé intéressant que le CIAS soit chargé par la communauté de commune d'une mission d'accompagnement à la définition du PEDT (Projet Educatif Territorial) et à la mise en place des TAP.

Le temps de travail correspondant est estimé à 0,20 ETP (Equivalent Temps Plein) sur 7 mois à partir du mois de septembre, soit 212 H sur la période 2013-2014 et est évalué à 6.700 €

environ (2013 : 121 H, 2014 : 91 H).

Parallèlement, il est créé au CIAS un poste qui soulagera le chargé de mission et qui sera susceptible de reprendre cette mission de coordination des TAP à compter de la rentrée 2014-2015. Le recours à un « emploi d'avenir » est privilégié.

Son temps étant partagé avec d'autres missions du CIAS, le coût supplémentaire correspondant sera pris en charge par la communauté de communes au travers d'une majoration de la subvention votée au CIAS en 2014.

Coût de cette mission :

Coût de l'association des Francas pour la ville de CRAON 3 200 €

Coût de la mission du chargé de développement du CIAS : 6 700 €

Coût de l'emploi d'avenir avec une option de 50% de son temps pour l'accompagnement 7 200€ annuel
/2 = 3 600 €

La charge globale est donc estimée à 13 500 €, hors coût de formation, sur 2013/2014 pour la globalité de la mission, soit 11€44 à minima par enfant scolarisé.

Ces dépenses sont considérées comme « facultatives » au regard de l'article L 218-8 du code de l'éducation. Elles pourront être prises en compte dans les frais de scolarité en cas d'accord avec les communes de résidence des enfants scolarisés en dehors du territoire de la communauté de communes du craonnais.

Entre les communes du craonnais, ces coûts ne pourront rentrer dans les frais de scolarité, chaque commune étant déjà appelée par la communauté de communes à la rembourser sur la base du coût par enfant multiplié par le nombre d'enfants en sa résidence, peu importe la commune de scolarisation.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la compétence « action éducative » gérée par le CIAS à la demande des Communes du territoire du craonnais,

VU le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU les délibérations de la communauté de communes du pays du craonnais n° 4-11 et n° 4-12 du 22 juillet 2013,

Vu l'expérimentation de la mise en place de la réforme dès 2013-2014 à la ville de Craon,

Considérant les attentes des communes et l'intérêt d'une démarche intercommunale, M. le Maire propose que :

- * la communauté de communes soit, dans un souci de simplification, l'intermédiaire entre le CIAS et les communes concernant les formalités administratives,
- * Les communes, par le biais de la communauté de communes, confient au CIAS la mission d'accompagnement à la définition du PEDT (Projet Educatif Territorial) et à la mise en place des TAP.
- * Le conseil municipal valide les frais de mission correspondants, soit 11,44€ à minima par enfant (Particularité pour la ville de Craon : les 3.200 € déjà engagés seront déduits de la participation de cette dernière),
- * Le conseil municipal autorise M. le maire ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention correspondante avec la communauté de communes

* Pour les Communes ayant à solliciter le remboursement des frais de scolarité auprès des Communes de résidence des élèves ne faisant pas partie du territoire de la communauté de communes du pays du craonnais, le conseil municipal décide d'y ajouter les dépenses susvisées, étant entendu que ces dernières seront libres d'accepter ou pas cette proposition compte tenu du caractère facultatif des dites dépenses.

N° 2013-96 - Détermination du coût moyen de la scolarité sur la commune

Monsieur Maxime CHAUVIN, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer pour chaque année le coût moyen de scolarité au sein de l'école publique communale, avec pour objectifs :

- de demander la compensation aux communes de résidence des enfants scolarisés au sein de l'école publique LEFIZELLIER
- de déterminer la participation dans le cadre de la convention passée avec l'école privée SAINT ANTOINE

Il précise que les dépenses doivent être ramenées sur la base des effectifs moyens d'élèves présents sur l'année civile concernée (soit l'effectif moyen entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2012 pour le calcul de cette année).

Nombre moyen d'élèves de l'école Lefizellier sur l'année 2012 : 66 (23 maternelles + 43 primaires).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, pour 2012, à 59 748,62 € dont 40 919,27 € pour les frais de personnel.

Calcul du coût moyen par élève hors frais de personnel :

$59\,748,62\text{ €} - 40\,919,27\text{ €} = 18\,829,35\text{ €} / 66\text{ élèves} = 285,29\text{ € par élève.}$

Les frais de personnel (ATSEM) pour les élèves scolarisés en maternelle s'élèvent, en 2012, à 20 448,67 €.

Calcul du coût moyen ATSEM par élève de maternelle :

$20\,448,67\text{ €} / 23\text{ élèves} = 889,07\text{ €}$

Les frais de personnel (ménage) pour l'ensemble des élèves scolarisés s'élèvent, en 2012, à 19 636,86 €. (Ménage Mme Gilberte GARNIER : 6 790,55 € ; Ménage Mme Christine DESERT : 12 846,31 €)

Calcul du coût moyen par élève de ces frais :

$19\,636,86\text{ €} / 66\text{ élèves} = 297,52\text{ €}$

Soit un coût moyen d'un élève en maternelle, pour l'année 2012 :

$285,29\text{ €} + 889,07\text{ €} + 297,52\text{ €} = \underline{\underline{1\,471,88\text{ €}}}$

Soit un coût moyen d'un élève en primaire, pour l'année 2012 :

$285,29\text{ €} + 297,52\text{ €} = \underline{\underline{582,81\text{ €}}}$

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe, pour 2012, le coût moyen d'un élève en maternelle à 1 471,88 € et le coût moyen d'un élève en primaire à 582,81 €.

N° 2013-97 - Restauration scolaire municipale : convention avec l'EHPAD

L'EHPAD assure la restauration des enfants scolarisés dans les deux écoles de Ballots sur la période scolaire dans la salle multi activités (préparation des repas et service) et la gestion du personnel d'encadrement des enfants.

Le tarif unitaire du repas est établi pour l'année civile en intégrant toutes les charges participant à la confection et le service d'un repas conformément aux règles de la comptabilité publique (charges afférentes à l'exploitation courante, charges de personnel, charges afférentes à la structure).

Le prix unitaire du repas de l'année N+1 est fixé au plus tard le 31 octobre de chaque année N par l'EHPAD, lors de l'établissement du budget de la Dotation Non Affectée de la prestation « restauration du pôle enfance ».

Le prix unitaire de l'année N+1 est communiqué à la mairie au plus tard, le 31 octobre de l'année N dès sa validation en Conseil d'Administration de l'EHPAD.

A titre dérogatoire pour l'année 2013 et compte tenu de l'établissement d'une Dotation Non Affectée en cours d'année, deux tarifs sont successivement applicables :

Du 01/01/2013 au 03/02/2013, le prix unitaire du repas scolaire est fixé à 5.23€

Du 04/02/2013 au 31/12/2013, le prix unitaire du repas scolaire est fixé à 5.68€

Le conseil municipal,

Vu l'ensemble de ces informations,

Autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'EHPAD,

Fixe à 5,23 € le prix unitaire du repas pour la période du 1er janvier au 03 février 2013,

Fixe à 5,68 € le prix unitaire du repas pour la période du 04 février au 31 décembre 2013,

Fixe, également, le prix unitaire de l'accueil sans la prestation repas, à 3,50 €, de septembre à décembre 2013.

N° 2013-98 - Planète en fête : présentation du projet

Le CIVAM Bio Mayenne organise depuis 10 ans « Planète en Fête ».

Il s'agit d'une fête itinérante dont l'objectif est de partager leur intérêt pour la protection de l'environnement et de créer une dynamique locale forte dans la mise en œuvre du projet.

Pour l'édition 2014, le comité de pilotage a la volonté de se poser dans le sud ouest du département ; la commune a été retenue.

Ce comité est venu le 3 octobre pour :

- présenter Planète en fête (objectifs, mise en œuvre, la fête en elle-même)
- discuter des critères de choix de lieu
- échanger sur les engagements respectifs : CIVAM Bio et commune

Une réunion publique aura lieu en décembre. Le terrain retenu actuellement est celui qui se situe dans le chemin du claray (après le lotissement, à droite). Ce terrain est loué par M. GOHIER André, qui est en attente de l'accord de son propriétaire.

Le conseil municipal,

Vu l'ensemble des éléments présentés,

Emet un avis favorable pour l'organisation de cette manifestation sur notre territoire.

N° 2013-99 - Demande de location de salle par la société TUPPERWARE

L'EURL Sandra Devloptment (Tupperware) d'Argentré souhaite louer la salle des fêtes, une fois par mois, pour organiser des réunions d'information auprès de leurs 30 vendeurs des environs de Ballots. (de 18h30 à 22h). Pour cela, elle demande si elle peut bénéficier du tarif communal, c'est à dire 71 € par jour de location.

Le conseil municipal,

Vu les tarifs votés en octobre 2012,

Vu la décision d'appliquer une majoration de 50 % sur les tarifs pour les utilisateurs hors commune,

Décide d'appliquer le tarif de 71 € majoré de 50 %, soit un total de 106,50 € par jour de location.

Problème d'écoulement des eaux de pluie rue de Touraine

Lors de fortes pluies, et depuis également l'évolution des constructions (agrandissement maison de retraite, création de logements rue de la Closeraie...), le bas de la rue du Val de Loire et une partie de la rue de Touraine se trouvent inondées.

M. BOURBON (entreprise CHAZE de Craon) a envoyé un devis pour l'amélioration du réseau eaux pluviales, avec un passage sur la propriété située 16 rue de Touraine. Montant : 41 635,35 €.

Le conseil municipal souhaite évoquer ce sujet, également, lors de la prochaine réunion de la commission finances.

N° 2013-100 - Location de garage à Melle GARDIN Manola

Le conseil municipal,

Vu la demande de location présentée par Melle GARDIN Manola, domiciliée 6, rue des Marches de Bretagne à BRAINS sur les MARCHES,

Vu sa délibération du 15 octobre 2012, fixant le loyer mensuel à 28,90 € à compter du 1er janvier 2013,

Emet un avis favorable à la demande de Melle GARDIN Manola,

Précise que le loyer sera payable d'avance, et qu'en cas de non paiement, la commune reprendra possession dudit garage,

Autorise le maire à signer l'engagement de location à intervenir entre Melle GARDIN Manola et la commune, la date de mise à disposition dudit garage (garage n° 2 situé 7 rue Joseph Rivière) étant

fixée au 1er novembre 2013

Précise que l'engagement de location est fixé à 6 mois, et qu'il sera reconduit tacitement.

Téléthon

Le comité des fêtes de Laubrières organise le 23 novembre prochain, une course pédestre reliant Laubrières - Ballots. Le départ est fixé à 13h30 à Laubrières. L'accueil est à organiser :

- choix du lieu : complexe sportif
 - voir avec le comité des fêtes pour l'accueil, avec également d'autres associations et avec la mairie
 - prévoir boisson (froide ou chaude?)
-

Bulletin municipal

Un devis a été envoyé, suite à la demande d'élus, par M. CHADELAUD Gaétan pour la conception et l'impression du futur bulletin municipal.

- coût pour 600 bulletins noir et blanc : 2 490,79 € HT
- coût pour 600 bulletins couleur : 4 196,50 € HT

Prendre renseignement près du centre de gestion, pour l'embauche, sur une semaine environ, d'une personne pour la conception du bulletin ; l'impression serait réalisée en mairie.

N° 2013-88-1 - Acquisition de terrain appartenant à Mme RIVIERE Rolande et à Mme SARR Brigitte

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 29 avril 2013, acceptant

- * d'une part, la proposition des Consorts RIVIERE, qui consiste en la cession à titre gratuit, à la commune, d'une partie du terrain cadastré ZV 489, en vue de la réalisation de travaux de VRD (voie et réseaux divers), sachant que cette voie servirait également de voie piétonne pour rejoindre la route de Livré la Touche,
- * d'autre part, la proposition de Mme RIVIERE Rolande, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZV 476, qui consiste en l'acquisition, par la commune, d'une bande de terrain en vue d'y intégrer une haie, au prix de 0,45 € le m²

Vu l'accord verbal également donné par Mme Rolande RIVIERE pour la cession à titre gratuit à la commune, d'une partie de la parcelle ZV 476 (partie peupleraie),

Vu l'accord donné par Mme SARR née RIVIERE Brigitte pour la cession à titre gratuit à la commune, de la parcelle cadastrée section ZV 473, d'une superficie de 1820 m²,

Vu le bornage effectué par le cabinet Harry LANGEVIN, géomètre à Château-Gontier, et en vue de l'élaboration de l'acte notarié,

Accepte :

- * l'acquisition à titre gratuit du terrain cadastré ZV 554, d'une superficie de 423 m² (anciennement ZV 489) appartenant aux Consorts RIVIERE
- * l'acquisition à titre gratuit de la parcelle ZV 547, d'une superficie de 5904 m² (partie de la ZV 476 - peupleraie) appartenant à Mme Rolande RIVIERE
- * l'acquisition, au prix de 0,45 € le m², de la parcelle ZV 548, d'une superficie de 1195 m² (partie de la ZV 476), soit un total de 537,75 €, appartenant à Mme Rolande RIVIERE
- * l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle ZV 473, d'une superficie de 1820 m², appartenant à Mme SARR née RIVIERE Brigitte

Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune

Autorise le maire, ou un adjoint, à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2013-88.
